

ROYAUME DU MAROC

GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DE FIGUIG

**APPEL D'OFFRE OUVERT SUR OFFRES DE PRIX  
N°01/2016**

**ACHAT MATERIEL ET EQUIPEMENTS AGRICOLES  
AU PROFIT DU GROUPEMENT D'INTERET  
ECONOMIQUE (GIE) DE FIGUIG**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

# **APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

\*\*\*\*\*

## **Article 1 : Objet du règlement de la consultation**

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet : Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du Groupement d'intérêt économique de Figuig (GIE) Oasis de FIGUIG PROVINCE DE FIGUIG dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de . FIGUIG et le GIE DE FIGUIG

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du décret n° 2.12.349 du 8 Joumada Aloula 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n° 2.12.349 précité. Toute disposition contraire au décret 2.12.349 précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du décret n° 2.12.349 précité.

## **Article 2 : Maître d'ouvrage**

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offre est :

Le Président du GIE de FIGUIG, agissant au nom et pour le compte DU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE DE FIGUIG (GIE FIGUIG).

## **Article 3 : Conditions requise des concurrents :**

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité :

1-Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- Justifient des capacités juridique, techniques et financières requises ;
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leur déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de

- règlement, constitué des garanties suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme.
- 2- Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :**
- Les personnes en liquidations judiciaires. Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité Judiciaire compétente.
  - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret précité.
  - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans cet appel d'offres ; au cas où le concurrent est un groupement ou un organisme public il doit remplir les conditions prévues à l'article 157 du décret 2.12.349 précité

#### **Article 4 : Liste des pièces justifiant les capacités et des qualités des concurrents**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret 2.12.349 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

**A-Un dossier administratif comprenant :**

**1-Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres.**

**a-Déclaration sur l'honneur comportant les mentions prévus à l'article 26 du décret N° 2-12-349 précité ;**

**b- L'origine du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu .**

**c-pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévues à l'article 157 du décret 2.12.349 précité.**

**2-Pour le concurrent, attributaire du marché découlant du présent appel d'offres.**

**a- La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent, ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent.**

**b- Une attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n° 2.12.349 précité d Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.**

c-L'attestation ou la copie certifiée conforme de la CNSS délivrée depuis moins d'un an certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 24 du décret 2.12.349 précité.

d-Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur .

e-Les concurrents non installés au Maroc doivent fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes b, c et de, ci-dessus et à défaut une déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme compétent lorsque de tels documents ne sont pas livrés par leur pays d'origine ou de provenance.

f- attestation de visite des lieux.

**B- Un dossier technique comprenant:**

a- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu , la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a été exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé .

b-Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels les dites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés des dites prestations avec indication de la nature des prestations relatives à la construction des charpentes métalliques, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

## **C-PIECES COMPLEMENTAIRES**

Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

Le présent règlement de consultation signé à la dernière page et paraphé sur toutes les pages.

**N.B :**

Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par les alinéas II61 et II-2 de l'article 25 du décret n° : 2.12.349 précité.

**Article 5 : Composition du dossier d'appel d'offre :**

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 02-12-349 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

**Copie de l'avis d'appel d'offres.  
Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales.  
Le modèle de l'acte d'engagement.  
Le bordereau des prix et le détail estimatif  
Le modèle de déclaration sur l'honneur  
Le présent règlement de la consultation.**

#### **Article 6 : Modification dans le dossier d'appel d'offres :**

**Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n°2.12.349 précité, des modifications ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.**

**Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offre, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré le dit dossier suffisamment à l'avance et en tout cas avant la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres.**

**Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date d'ouverture prévue pour la réunion de la commission d'appel d'offres, ce report sera publié conformément aux dispositions des paragraphes 1-2 de l'article 20 du décret n° 2-12-349 précité.**

#### **Article 7 : Répartition en lots :**

**Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en deux lots.**

#### **Article 8 : retrait des dossiers d'appel d'offres.**

**Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres.**

#### **Article 9 : Information des concurrents :**

**Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2-12-349 précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offre.**

## **Article 10 : Contenu et présentation des dossiers des concurrents :**

### **1- Contenu des dossiers :**

**Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :**

**Un dossier administratif précité (Cf. Article 4 ci dessus)**

**Un dossier technique précité (Cf. Article 4 ci dessus)**

**Le CPS et le présent paraphé et signé.**

**Une offre financière comprenant :**

**L'acte d'engagement.**

**Le bordereau des prix et le détail estimatif.**

**Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en tout lettres et libellés en Dhs monnaie Marocaine, les langues dans lesquelles doivent être appliquées et établies les pièces du dossier d'appel d'offre sont : la langue Française ou Arabe.**

### **2- Présentation des dossiers des concurrents :**

**Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :**

**Le nom et l'adresse du concurrent.**

**L'objet du marché.**

**La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.**

**L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».**

**d- Ce pli contient deux enveloppes comprenant pour chacune :**

**1- La première enveloppe : le dossier administratif, le dossier technique et le CPS. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention « dossiers administratif et technique ».**

**2- La deuxième enveloppe : l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, la mention**

**« Offre financière ».**

**\* Ces enveloppes doivent indiquer :**

- Nom du concurrent**
- La date et l'heure d'ouverture des plis**
- L'objet**

## **1- Contenu des dossiers :**

**Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret n° 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :**

**a-Un dossier administratif précité (Cf. Article 4 ci dessus)**

**b-Un dossier technique précité (Cf. Article 4 ci dessus)**

**c-Le CPS paraphé et signé. (Cf. Article 4 ci dessus)**

**d- Une offre financière comprenant :**

**L'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret n° 2-12-349 précité.**

**Le bordereau des prix et le détail estimatif.**

**Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en tout lettres et les libellés en Dhs Marocains**

**La langue appliquée pour le présent appel d'offre est le français.**

### **Article 11 : Dépôt des plis des concurrents :**

**Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n°2-12-349 précité, les plis sont, au choix des concurrents :**

**a- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres.**

**b- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité.**

**c- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.**

**Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen d'offres.**

**Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.**

**A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le plis remis.**

**Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret n° 2-12-349 précité.**

## **Article 12 : retrait des plis :**

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret n° 2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret n° 2-12-349 et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

## **Article 13 : Délai de validité des offres :**

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leur offre pendant un délai de soixante quinze (75) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leur offre. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

## **Article 14 : Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents :**

La commission apprécie la capacité technique et financière en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de la consultation au vu des éléments contenus dans les dossiers administratif et technique de chaque concurrent.

## **Article 15 : Critères d'évaluation des offres :**

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret 2-12-349 précité.

Les offres seront jugées sur la base de l'importance du dossier technique et de l'offre financière : sous réserve des vérifications et application, le cas échéant, des dispositions prévues aux articles 40 et 41 du décret n° 2-12-349 précité.

## **Article 16 : Préférence en faveur de l'entreprise nationale :**



**Conformément aux dispositions de l'article 155 du décret n° 2-12-349 précité, le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de quinze pour cent (15%).**

**En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises nationales dans le montant de l'offre du groupement.**

**Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, le pli contenant l'offre financière visé à l'article 29 du décret n° 2-12-349 précité et rappelées à l'article 10 ci-dessus. Le contrat de groupement doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.**

**Fait à FIGUIG le :**

**Le Président de GIE FIGUIG**

**Le Concurrent**

**Mention « lu et accepté »**

**Signé**

## **DECLARATION SUR L'HONNEUR**

**Appel d'offre ouvert sur offres des prix n° : N° 01/2016**

**Objet du marché :** Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du Groupement d'intérêt économique de Figuig (GIE) Oasis de FIGUIG PROVINCE DE FIGUIG dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de FIGUIG et le GIE DE FIGUIG  
**A -Pour les personnes physiques.**

..... : Je, soussigné

/ : tél : ..... fax

./ : adresse électronique

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte

..... : Adresse du domicile élu  
..... : °Affilié à la CNSS sous le n  
°Inscrit au registre de commerce à ..... (localité) sous le n

..... n° de patente  
..... °Identifiant fiscal: N  
..... °N° du compte courant bancaire (RIB) N

**:Déclare sur l'honneur -**

m'engage à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques -1  
.découlant de mon activité professionnelle

que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada Ier 1434 (20 Mars -2  
.2013) relatif aux marchés publics

Étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétant à poursuivre -3  
.l'exercice de mon activité

: m'engage, si j'envisage de recourir à la sous-traitance -4

à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du  
décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics.

je m'engage à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraudes ou de -5  
corruption de personnes qui interviennent à quelques titre que ce soit dans les différentes procédures de  
.passation, de gestion et d'exécution du présent marché

je m'engage à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des -6  
présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché et de son exécution

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°  
2-12-349 précité.

certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces -8  
.fournies dans mon dossier de candidature

.reconnais avoir pris connaissance des mesures coercitives prévues aux articles 138 et 159 du décret précité -9  
Fait à .FIGUIG.. le

.....  
Signature et cachet du concurrent

## **ACTE D'ENGAGEMENT**

### **A – Partie réservé à l'Administration**

Appel d'offre ouvert sur offres des prix n° : 01/2016

**Objet du marché : Achat du matériel et d'équipement agricoles au profit du  
Groupement d'intérêt économique de Figuig (GIE) Oasis de FIGUIG PROVINCE DE  
FIGUIG dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de la  
Filière phoenicicole dans la zone de FIGUIG conclue entre l'Agence Nationale pour le  
développement des zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA), la DPA de FIGUIG et  
le GIE DE FIGUIG**

**B – Partie réservée au concurrent**

**a- Pour les personnes physiques**

..... : Je, soussigné  
/ : tél : ..... fax  
./..... : Adresse électronique  
Agissant en mon nom personnel et pour le compte  
.....  
..... : Adresse du domicile élu  
: °Affilié à la CNSS sous le n  
.....  
inscrit au registre de commerce à ..... (Localité) sous le  
.....n  
..... ° IF N N° de patente .....

**/ b- Pour les personnes morales**

: En vertu des pouvoirs qui me sont conférés  
Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ; ci-dessus  
Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces : prestations

remets, revêtu (s) de ma signature le bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant -1 global établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres

m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix -2 : que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir

(Montant hors T.V.A. : ..... ( ..... **DHS**

(Taux de la T.V.A : ..... **(%) (en pourcentage**

(Montant de la T.V.A : ..... **(..... DHS**

(Montant T.V.A comprise : ..... **( ..... DHS**

Le Groupe d'intérêt économique de FIGUIG (GIE) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte Bancaire ouvert à mon nom à la Banque ..... localité), sous relevé  
..... d'identification bancaire (RIB) numéro

..... Fait à FIGUIG

(Signature et cachet du concurrent)